

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OMNIPESAGE

A compter du 1 er Juillet 2024

0-Généralité

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après les « CGV ») ne peuvent être modifiées ou complétées que par les conditions particulières de vente ou par l'offre écrite du Vendeur. Toutes modifications apportées aux présentes CGV sans l'accord explicite d'OMNIPESAGE sont réputées non écrites. Les pièces contractuelles constituant le contrat liant les parties sont : les devis, les offres de solutions et services avec les spécifications des prestations de services liées aux instruments de mesure issues du document « OMNI revue des prestations de services » et ou « conditions d'exécution de contrats » ainsi que les accusés de réception de commande et/ou contrat.

OMNIPESAGE se garde le droit de modifier les CGV, toutefois, les conditions signées au moment de la commande priment sur celles modifiées.

Les présentes conditions générales de service sont consultables dans le document « OMNI revue des prestations de services » et « conditions d'exécutions de contrat » sur simple demande. Les usages réglementés sont rappelés sur le site www.cofip-pesage.fr/metrologie.

1- Objet et étendue de notre offre

1.1 Fourniture sur catalogue : Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif et n'engagent le Vendeur qu'après confirmation de sa part. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toutes les modifications à ses fournitures dont les représentations et les descriptions figurent sur ses imprimés à titre de publicité.

1.2 Fourniture sur devis : Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le Vendeur pour les fournitures additionnelles. L'Acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le Vendeur.

1.3 Commande et formation du contrat : Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits ou services du Vendeur. La commande doit porter le cachet et la signature de l'Acheteur et/ou doit être transmise sur un support permettant une identification et un engagement clairs de l'Acheteur. Les CGV et services forment un tout indivisible que le Client accepte en reconnaissant avoir pris connaissance des présentes. Sauf accord particulier établi et notifié par écrit, les CGV sont applicables à toutes les transactions, quelles que soient les indications portées sur les commandes qui sont adressées à OMNIPESAGE ou sur les conditions générales d'achats du Client. Les CGV ne peuvent être modifiées ou complétées que par les conditions particulières de vente ou par l'offre écrite d'OMNIPESAGE. Toute modification apportée aux présentes CGV sans l'accord explicite d'OMNIPESAGE est réputée non écrite.

Les pièces contractuelles constituant le contrat liant les parties sont :

1. Le cahier des charges validé par OMNIPESAGE avec spécifications Client.
2. L'offre ou le devis OMNIPESAGE, incluant l'offre de prix et ses spécifications
3. Les CGV OMNIPESAGE
4. La commande d'achat du Client

Une commande n'est acceptée qu'après l'envoi par la société OMNIPESAGE d'un accusé de réception de commande au Client dans lequel est mentionné le délai de livraison. Les prix sont établis en euros sur la base des conditions économiques à la date de leur émission. Passé le délai fixé dans les devis, ces prix sont sujets à un éventuel ajustement. Le montant minimum de commande est fixé à 80 € H.T. Toute annulation de commande de la part du Client intervenant après émission par OMNIPESAGE de l'accusé de réception de commande pourra faire l'objet d'une facturation de frais d'annulation, ou de frais de reprise si les produits ont déjà été livrés. Les frais d'annulation s'entendent pour les dépenses déjà engagées par OMNIPESAGE et la facturation du temps passé.

1.4 Mise en Service et installation

1.4.1 Sécurité

Le respect des règles de sécurité (chantiers notamment) relève de la responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur doit notamment préparer les documents tels que plans de prévention, règlements de chantiers, plans de sécurité, accréditations auxquelles il est soumis, etc. mis à sa charge par la loi. Le Vendeur est fondé à retarder son intervention tant que les documents de sécurité n'auront pas été régularisés par l'Acheteur. Toutes les conséquences de ce retard, considéré comme du seul fait de l'Acheteur, seront à la charge de ce dernier. Dans le cas où l'organisation ou la configuration du chantier d'installation ne serait pas celle qui a été prévue et acceptée, le Vendeur sera fondé à prendre toutes dispositions nécessaires dans les meilleures conditions économiques. Sauf faute prouvée du Vendeur, les surcoûts correspondants seront à la charge de l'Acheteur.

1.4.2 Aspects techniques

A la charge de l'Acheteur

L'Acheteur a aussi la responsabilité de la conformité du lieu d'installation aux besoins de bases, tels que la fourniture d'électricité, conformité des ouvrages de génie civil, mise à disposition d'un réseau informatique avec accès dédié... tels que demandés dans les spécifications du Vendeur. Sauf convention particulière, les accessoires et câbles standards prédéterminés par le Vendeur (selon fourniture, se reporter à la fiche technique du produit) sont inclus dans l'offre de produit.

Les usages réglementés sont rappelés sur le site www.cofip-pesage.fr/metrologie. Il est à la charge du Client d'utiliser le matériel dans le bon usage de fonctionnement. OMNIPESAGE ne pourra être tenue responsable de tous manquements du Client à ses obligations de connaissance et d'usage des instruments dans leurs environnements. Le Client a par ailleurs obligation de déterminer et de notifier à OMNIPESAGE l'usage et l'utilisation qu'il fait de ses instruments de mesure. OMNIPESAGE pourra refuser une prestation sur toute instrument qui ne serait pas utilisé à bon escient. OMNIPESAGE pourra proposer au Client son expertise pour une remise en conformité de ses installations. Les agréments OMNIPESAGE sont disponibles en ligne sur le site www.OMNIPESAGE.com

A la charge du Vendeur

Selon les besoins de l'installation et sauf convention particulière, restent notamment à la charge du Client, l'amenée et la protection des réseaux et liaisons équipotentielles (monophasé 230V/50Hz + terre < 5 ohms). Le câble reliant l'indicateur au récepteur de charge ne doit pas être parasité par un câble d'amenée électrique, la prise de terre doit être indépendante avec une impédance faible, les conditions d'environnement, de température, d'hygrométrie, poussière, éclairages doivent être conformes aux recommandations du constructeur et sous la responsabilité de l'Acheteur.

1.6 Location / Prêt

Le matériel loué (ou prêté) n'est pas assuré par les soins du Vendeur. Il appartient au locataire de souscrire une assurance contre le bris, le vol, les surtensions électriques, l'incendie, l'immersion sous l'eau, ou la perte. Le matériel sera contrôlé avant et après le retour dans les locaux du Vendeur. Toute remise en état nécessaire à son bon fonctionnement sera facturée au locataire. Les tarifs de location sont à la semaine ou au mois. Toute semaine commencée, sera due, suivant le tarif indiqué dans l'offre. La facturation de la location démarre le jour de la mise à disposition du matériel. En cas de retard de paiement, OMNIPESAGE pourra exiger la reprise du matériel. L'ensemble des frais complémentaires mis en œuvre par OMNIPESAGE pour récupérer son matériel seront à la charge exclusive du locataire. Dans le cas où la livraison est réalisée par les équipes OMNIPESAGE ou un transporteur mandaté par OMNIPESAGE, des frais de transport ou déplacement seront appliqués aux tarifs en vigueur. Ces tarifs sont applicables départ d'une agence OMNIPESAGE, retour dans la même agence OMNIPESAGE. Un dépôt de garantie dont le montant dépend de la nature de la location, pourra être exigé au locataire. Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours de la location et les éventuels compléments de facturation. OMNIPESAGE se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de ce dépôt de garantie. Des frais complémentaires pourront également être appliqués en fonction du montant du dommage occasionné sur le matériel.

1.7 Plan étude et Projet

Après commande, même si la fourniture est livrée avec un schéma d'installation ou de fondation, les côtes des massifs d'installation ne sont données qu'à titre d'indication, ces massifs doivent être établis par l'Acheteur sous sa responsabilité. Tous les documents remis ou envoyés par le Vendeur restent toujours sa propriété. Ils ne doivent pas être mis à la disposition de tiers ou être utilisés par le bénéficiaire pour sa propre fabrication. Ils doivent être restitués au Vendeur à sa demande s'ils ne sont pas suivis de la commande dont ils font l'objet.

1.8 Logiciels standards

Ils appartiennent à l'éditeur, ne peuvent en aucun cas être copiés, sont protégés par la réglementation en matière de droits d'auteur. Les sources restent propriété exclusive de l'éditeur. Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'adéquation entre son besoin et les performances du logiciel proposé. L'Acheteur doit sous sa seule responsabilité étudier si les fonctionnalités annoncées sont capables de satisfaire ses besoins. En aucun cas, OMNIPESAGE ne peut être tenue responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, indirect ou commercial, résultant de l'utilisation de ces logiciels. Le Vendeur garantit que, dans de bonnes conditions d'utilisation et sous réserve d'une formation minimum, le logiciel proposé est capable d'effectuer d'une manière substantielle les opérations décrites dans le devis ou la notice fournie. Le Vendeur ne peut pas garantir que le logiciel pourra satisfaire aux besoins particuliers des utilisateurs.

1.9 Logiciel spécifique

Les spécifications particulières de l'Acheteur doivent être écrites dans un cahier des charges validé par les deux parties. Dans le cas où aucune précision n'a été donnée, le Vendeur utilise, le système d'exploitation de son choix et ses procédures standards : méthode d'analyse et langage de programmation, affichages écrans ou notice, matrices d'impression, etc.

2.Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués par le Vendeur sont calculés de manière à pouvoir être respectés lorsque la fabrication se déroule dans les conditions normales. Sauf acceptation expresse par notre société, les retards ne peuvent en aucun cas justifier de l'annulation de commande par l'Acheteur ni donner lieu à des dommages et intérêts. Le Vendeur s'oblige à avertir l'Acheteur des changements de date de livraison. Les livraisons et facturations partielles sont admises.

3. Conditions du détenteur

3.1 Droits du détenteur

Les fonctions de réparateur et de vérificateur agréé sont bien distinctes dans la réglementation. Par conséquent, si vous avez demandé une intervention de réparation à OMNIPESAGE et qu'une vérification périodique s'avère nécessaire, vous avez la possibilité de faire appel à un autre organisme agréé pour cette prestation. La liste des organismes agréés pour la vérification des IPFNA est consultable sur le site du bureau de la métrologie www.industrie.gouv.fr/metro rubriques organismes. La société détentrice des instruments de pesage s'engage à déclarer à OMNIPESAGE les usages de ces instruments, notamment ceux qui sont utilisés pour les usages réglementés et qui doivent subir une vérification périodique. Les usages réglementés sont rappelés sur le site www.cofip-pesage.fr/metrologie

3.2. Obligations du détenteur

Les utilisateurs d'instruments doivent veiller au bon entretien de leurs instruments et faire effectuer les contrôles en service prévus par l'arrêté du 26 Mai 2004 en respectant les périodicités réglementaires. S'assurer du bon état réglementaire de leurs instruments, notamment du maintien de l'intégrité des scelllements et du marquage CE ou de la marque de vérification primitive. Se procurer un carnet métrologique et le tenir à la disposition des agents de l'état. Le détenteur s'engage à ne pas utiliser la marque et la référence au Cofrac.

4. Confidentialité, Indépendance, Impartialité, anti-corruption

4.1 Confidentialité et transparence

Les informations recueillies au cours de l'accomplissement des prestations ci-dessus, y compris les informations provenant d'un tiers vis-à-vis de nos Clients sont soumises au secret professionnel. Cependant en ce qui concerne les services d'état en charge de la métrologie légale, et ou les organismes certificateurs et accréditeurs, le secret professionnel ne leur sont pas opposable, nous fournissons les anomalies relevées et les instruments refusés lors de nos vérifications. De fait l'acceptation de votre part de ces CGV nous autorise implicitement et vous informe de la diffusion possible de rapports de vérification et/ou de certificats d'étalonnage à l'administration. Les rapports de vérifications sont établis uniquement pour l'administration. Les résultats des essais ne peuvent pas vous être diffusés (décision du 21 Mai 2015). Il vous est pour autant possible sur demande de réclamer un constat de vérification statuant de la sanction de l'instrument.

4.2 Impartialité, Indépendance

OMNIPESAGE reconnaît pleinement l'importance de l'impartialité dans la réalisation de ses activités, c'est pourquoi, tous les opérateurs s'engagent à travailler de manière impartiale et en toute indépendance. Ils ne doivent subir aucune pression (interne ou externe) de façon à les influencer ou à influencer les résultats de la prestation. Ils fondent leur jugement sur les preuves issues de leurs prestations et n'ont nullement le droit de les modifier. En cas de comportement contraire à ces règles, le Client ou l'opérateur doit prévenir OMNIPESAGE qui doit prendre les dispositions qui s'imposent.

4-3 Anti-corruption et Trafic d'influence

L'Acheteur agira toujours conformément aux lois et réglementations nationales et étrangères applicables à la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, et notamment la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, l'Acheteur, ne proposera aucune offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque à une personne, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle aurait abusé de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. L'Acheteur ne sollicitera ni n'acceptera pour lui-même toute offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque, pour abuser de son influence en vue de prendre ou d'obtenir toute décision favorable. L'Acheteur déclare avoir mis en place un programme de conformité répondant aux exigences de la Loi Sapin II, pour autant qu'il y soit assujéti.

5. Propriété du Vendeur

5.1 Propriété intellectuelle

OMNIPESAGE conserve la propriété intellectuelle des projets, études, dessins, modèles, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués sans son autorisation écrite. La marque OMNIPESAGE, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à OMNIPESAGE, de quelque nature que ce soit et sous quelques formes que ce soit, est interdite.

5.2 Réserve de propriété

OMNIPESAGE se réserve expressément la propriété du matériel individualisé par ses numéros d'identification, jusqu'au paiement intégral de son prix en intérêts et taxes afférentes. Le défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues entraînera la résiliation de la vente. Le Vendeur sera donc alors autorisé à reprendre son matériel 24 heures après l'envoi d'une lettre exprimant son intention d'utiliser cette faculté de reprise.

L'Acheteur autorise expressément notre société ou son mandataire à pénétrer aux heures ouvrables dans les locaux où se trouve le matériel pour enlever celui-ci. En cas de désaccord sur les modalités de restitution du matériel, celles-ci pourront être fixées par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Caen auquel notre société et l'Acheteur attribuent expressément compétence. En cas de résiliation et ensuite reprise, notre société sera autorisée à conserver le montant des acomptes versés sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, en raison du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation de la vente.

5.3 Transfert de risque matériel

Toutefois, les risques étant transférés à l'Acheteur dès la livraison, il lui appartient d'assurer le matériel contre les risques qu'il peut soit courir, soit occasionner. Il est expressément interdit à l'Acheteur de disposer du matériel, de le remettre en gage, de le revendre ou de le transformer avant le paiement intégral du prix en principal et intérêts.

5.4 Revente de la société de l'Acheteur

Sous peine de résiliation de la vente, l'Acheteur doit prévenir OMNIPESAGE de toute modification dans la situation juridique de son entreprise. L'Acheteur du matériel s'engage dans ce cas à prévenir son successeur de la condition de la vente avec réserve de propriété.

6. Conditions, modalité de Paiement

Tous les prix sont établis en Euros. Sauf indication contraire, ils sont stipulés hors taxes et payables à 30 jours date de facture. En cas de virement international, les frais bancaires sont partagés.

Les conditions de paiement varient en fonction du type de produit vendu, elles peuvent aussi être convenues entre les parties lors de la commande.

Attention : Dans le cas de dégradation de la solvabilité de l'Acheteur déterminée selon la cotation des organismes spécialisés auxquels le Vendeur a recours et quel que soit le moment où elle est portée à la connaissance du Vendeur, ce dernier aura la possibilité d'exiger le paiement complet à la commande.

6.1 Vente de prestations et produits pour la vente directe au public

Tous les services et matériels décrits dans nos conditions d'offres de service, le dépannage, le contrôle curatif ou préventif, et la vente de consommables, le règlement des factures est à réception.

Concernant l'achat d'instruments de pesage, le Vendeur pourra demander un acompte d'un minimum de 30%, payable par virement bancaire à réception de la

demande d'acompte. Le solde de la commande sera facturé à la livraison payable à réception de facture.

6.2 Vente de produits standards

Pour toute commande de produits standards, l'Acheteur sera facturé de la manière suivante :

- 30 % minimum du prix HT payable par virement bancaire à réception de la demande d'acompte au moment de la commande,
- 60 % du prix HT à la livraison,
- 10 % du prix HT à la signature du PV de réception ou au plus tard 30 jours après la mise à disposition.

A l'exception de l'acompte qui est exigible et payable dès réception de la demande, toutes les factures du Vendeur sont exigibles et doivent être réglées à 30 jours date de facture par virement bancaire.

6.3 Vente de produits spécifiques

Pour toute commande spécifiques telle que les ponts bascules, les logiciels ou toutes autres fournitures nécessitant un cahier des charges adaptés aux besoins spécifiques du Client, l'Acheteur sera facturé de la manière suivante :

- 30 % minimum du prix HT payable par virement bancaire à réception de la demande d'acompte au moment de la commande,
- 60 % du prix HT à la réalisation des livrables (Matériel et marchandises, fabrication spécifique, développement logiciel),
- 10 % du prix HT à la signature du PV de réception ou au plus tard 30 jours après la mise à disposition.

A l'exception de l'acompte qui est exigible et payable dès réception de la demande, toutes les factures du Vendeur sont exigibles et doivent être réglées à 30 jours date de facture par virement bancaire.

En cas de report au-delà de 30 jours de la date initialement convenue indépendante de la volonté du Vendeur et de principe subi par celui-ci, le Vendeur pourra émettre une facture d'acompte complémentaire de 60% payable à 30 jours date de facture.

Si les Produits sont d'un encombrement tel, ou si leur stockage est d'une période telle, qu'il crée une gêne dans les activités du Vendeur, celui-ci pourra les faire déplacer et stocker à l'extérieur de ses installations, après en avoir informé l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur devra supporter tous les frais réels générés par cette situation.

7. Révision des prix des commandes

Tout devis a un délai de validité sur l'ensemble des conditions et tout particulièrement sur les prix, et pourra, passé ce délai être modifié. Toute commande passée à un prix déterminé est fixe. Le devis pourra être modifié dans le cas d'une demande expresse du Client de modifier le délai d'exécution de la commande.

Sont réputées non incluses dans les prix et pourront donc donner lieu à des ajustements, les conséquences des éventuelles perturbations imputables, à un retard dans l'obtention des autorisations administratives, à un retard dû à une prestation non confiée au Vendeur et interférente avec le planning du Vendeur, à une opposition physique ou juridique de tiers dans l'exécution de la commande, à une période de neutralisation imposée par les services administratifs de l'Etat ou des collectivités se reportant à des contraintes environnementales ou autres et, à une situation internationale contrariant anormalement et gravement les flux économiques. Le prix révisé sera notifié à l'Acheteur et s'imposera à lui. La présente clause de révision s'appliquera tant que l'Acheteur n'aura pas confirmé la livraison.

8. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que pour les professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée pour un montant supérieur sur justificatifs.

9. Annulation de commande

En cas d'annulation de commande, l'Acheteur sera redevable de 30 % minimum de la valeur de cette commande ou au minimum du montant de la prestation réalisée entre la signature de la commande et son annulation. Le versement de l'acompte à la commande ne comporte nullement pour l'Acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son acompte qui, en cas d'annulation de l'ordre, reste acquis au Vendeur à titre d'indemnité sous réserve de tout autre droit.

10. Réclamation et appels

Le Client doit soumettre sa réclamation par écrit auprès du service qualité du siège ou sur omni.caen@OMNIPESAGE.com

Le Vendeur s'engage à traiter par écrit la prise en considération de l'objet sur lequel porte le litige conformément à sa procédure de traitement des réclamations (disponible sur simple demande).

En voie de recours, le détenteur peut s'adresser au Tribunal de Commerce et/ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

11. Emballage, transport, assurances

Le calcul des frais d'emballage et de transport est établi sur la base des tarifs transporteurs en vigueur et selon les services demandés. Ces tarifs peuvent évoluer sans préavis en fonction de l'indice gasoil et taxes en vigueur. Sauf spécification contraire dans les conditions particulières de vente et offre commerciale, toutes les opérations de transport, assurance, octroi, manutentions, amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions, à l'arrivée et de vérifier s'il y a lieu, les recours contre le transporteur, même si l'expédition a été effectuée en franco. Les emballages sont toujours dus par l'Acheteur et ne sont pas repris. En cas d'expédition aux soins du Vendeur, l'expédition est effectuée en port dû aux conditions les plus économiques, sauf demande expresse de l'Acheteur et dans tous les cas sous la responsabilité de ce dernier. Il appartient à l'Acheteur de formuler auprès du transporteur final toutes les réserves quant au produit livré et ce dans les délais légaux.

12. Recyclage des déchets

Tous les déchets électroniques rapportés par nos opérateurs dans le cadre de dépannages feront l'objet d'une prise en charge par l'Acheteur pour financer leur recyclage.

13. Garantie – Conformité – Réception

13.1 conditions de la garantie

Il appartient à l'Acheteur de contrôler et de valider que les paramètres pertinents ont bien été pris en compte par le Vendeur, eu égard à l'application qu'il entend faire des produits vendus. L'Acheteur sera réputé avoir contrôlé et validé ces paramètres y compris au niveau de leur exhaustivité. Toutes prestations ou matériel non inclus dans la mission ainsi définie donnera lieu à une offre commerciale et une commande complémentaire de la part de l'Acheteur. La mise en exploitation du matériel ou logiciel sera sous la seule responsabilité de l'Acheteur. Après signature du bon d'attachement, procès-verbal de réception contradictoire et sans réserve, les installations des produits sont couvertes par les modalités de garantie ci-dessous. La garantie est de 12 mois après la mise en service et au maximum de 24 mois après le départ usine (garantie constructeur) pour un usage normal d'utilisation dans un environnement adapté aux prescriptions définies par le Vendeur. Elle donne droit à l'échange des pièces défectueuses retournées en usine sauf accord contraire avec l'Acheteur. En cas de remplacement de pièce détachée, la garantie sera prorogée pour une nouvelle période de 3 mois pour les pièces remplacées.

13.2 Exclusion de la garantie

La garantie ne couvre pas les frais de vérification annuelle par l'organisme vérificateur. La garantie ne couvre pas les consommables, tels que fusible, ruban encreur, badge, lisse de barrière, vitre ou plexiglas, support d'enregistrement ou de stockage numérique, etc. La garantie ne couvre pas les frais d'arrêts et de perte d'exploitation. La garantie ne couvre pas les détériorations qui proviendraient du non-respect des prescriptions de montage, d'utilisation (notamment les surcharges), d'entretien, de nettoyage, d'une négligence, d'une cause étrangère au matériel (défaut d'alimentation, foudre, feu, dégâts des eaux, atmosphère agressive, rongeurs, catastrophe naturelles, vandalisme, etc.) ou de toutes modifications du Client ou d'un tiers. Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance ou pertes indirectes. Elle implique que l'Acheteur ait une bonne connaissance du matériel fourni et ait accepté une formation de son personnel utilisateur. La garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et de déplacement de nos techniciens. Sauf accord écrit du service après-vente, la garantie ne couvre pas le temps passé par un revendeur ou un tiers pour remettre en état les équipements dans le cadre de la garantie ainsi que tout autre frais qui pourrait en découler.

Le remplacement des pièces ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Les logiciels des indicateurs de pesage sont couverts par une garantie de trois mois à compter de leur mise en service et les logiciels PC sont garantis exclusivement par téléassistance durant 3 mois.

Les ouvrages de génie civil destinés à recevoir les ponts bascules, qu'ils soient exécutés par le Vendeur ou ses sous-traitants relèvent de l'article de loi 1792-7 créé par l'arrêté du 9 juin 2005. En conséquence, ils ne bénéficient pas de la garantie de la responsabilité décennale et le Vendeur ne peut être appelé en garantie.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice du principe de garantie, l'Acheteur doit aviser le Vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute aux fournitures, et fournir toutes les justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la contestation de ces vices et pour y porter remède ; sauf accord express du Vendeur, il doit en outre s'abstenir d'effectuer ou d'effectuer par un tiers les réparations et ne pourra se faire valoir de toute indemnité compensatoire. La garantie est nulle si n'importe quel service ou entretien est exécuté par un technicien non autorisé par OMNIPESAGE. La garantie s'applique exclusivement pour les matériels installés et utilisés en France.

14. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article [1218 du Code civil](#).

Si les Parties conviennent de déterminer un événement particulier comme cas de force majeure.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci par courrier recommandé, sous un délai de 5 jours.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire de 1 mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif dépassant 1 mois, les présentes seront purement et simplement résolues.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

15. Protection des données individuelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Acheteur et ses représentants disposent des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles les concernant. L'ensemble de ces droits est exerçable en adressant une demande par email à omni.caen@omnipesage.com. En adhérant à ces CGV, l'Acheteur consent à ce que le Vendeur collecte et utilise ces données pour la réalisation du contrat. Les durées de conservation des données personnelles à compter du dernier contact avec le Vendeur sont adaptées aux nécessités opérationnelles, sans excéder les durées de conservation de documents commerciaux établies à 10 années.

16. Résiliation

En cas de manquement avéré de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles et sauf cas de force majeure, l'autre partie pourra établir une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception afin de lui faire respecter ses engagements en faisant mention expresse de mettre fin au contrat. Au-delà d'un délai respecté de quinze (15) jours pour la réalisation de ses engagements, l'autre partie pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec avis de réception. Pour rappel des conséquences de toute forme de résiliation, l'Acheteur ne pourra pas prétendre au remboursement des séances réalisées au titre du contrat.

17. Médiation

Tout différend notifié par écrit qui viendrait à se produire entre le Client et le fournisseur, devra préalablement à toute instance judiciaire, faire l'objet d'une médiation dans un premier temps entre les parties.

A cet effet, les parties s'engagent à participer au moins à une réunion de médiation, en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision.

En cas d'échec, l'article « loi applicable et attribution juridictionnelle » s'applique.

18. loi applicable et attribution juridictionnelle

Toutes clauses figurant dans les présentes CGV ainsi que tout accord sont soumis au Droit français. A défaut de résolution amiable ou par l'aide d'un médiateur, le litige sera porté devant le Tribunal compétent de Caen, même en cas d'appel en garantie et ce quel que soit le lieu du siège du Client.

Les conditions n'opèrent aucune dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas de pluralité des défendeurs.